

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 5 mai 2026

Membres

En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

Le cinq mai deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28/04/2026

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Alain JOUBERT, Jocelyne PINAY, Odile CHALANDON, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY, Elisabeth OLIVIER, Chloé GUILLON

Pouvoir : Néant

Absents excusés : néant

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° CA 2026-09 Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

L'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur ».

Ce règlement est établi pour la durée de la mandature.

Il traite de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'Administration, du déroulement des séances, du compte rendu des débats et des délibérations du calendrier budgétaire.


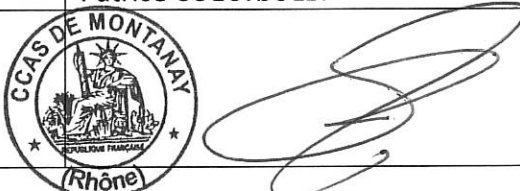
Sur rapport du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-19,

Article 1 : Adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montanay tel qu'il est annexé à la délibération

A Montanay, le 7 mai 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 13/05/2026